



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 60708

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation d'une société établie en France qui, dans le cadre d'un marché de fourniture d'outillages industriels, a acquis différentes machines d'un fournisseur établi en Allemagne. Lors du règlement des factures adressées par le fournisseur allemand, elle a procédé, d'une part, à une retenue de 5 % du montant total du marché, à titre de retenue de garantie pendant la durée de la garantie contractuelle de deux ans due par le fabricant, d'autre part, à une retenue de 5 % du même montant, à titre de pénalité, pour retard dans la livraison des outillages. Il lui demande de lui préciser le traitement applicable à ces retenues au regard de la TVA.

Texte de la réponse

S'agissant de cas particuliers, il ne pourrait être répondu aux questions posées que si, par la communication d'éléments plus précis sur les opérations évoquées, l'administration était mise en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60708

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2664

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4401